

# ***ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ACTIVITÉ***

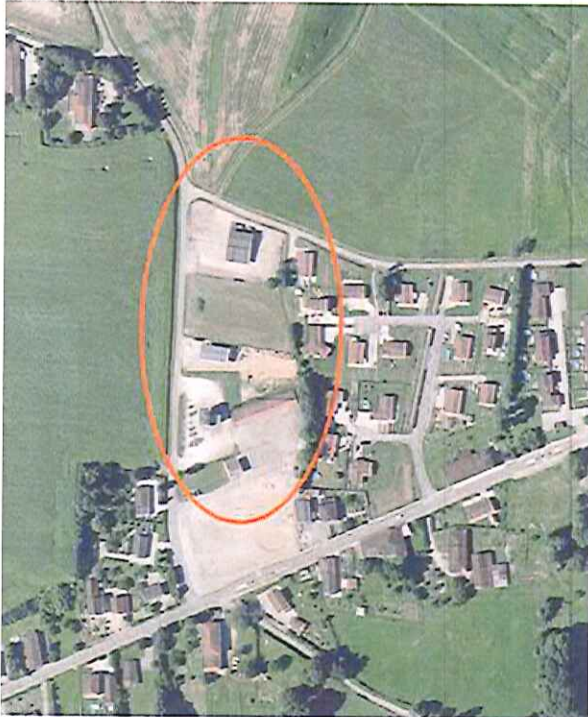


# ACTIVITÉS

## Dans le PADD

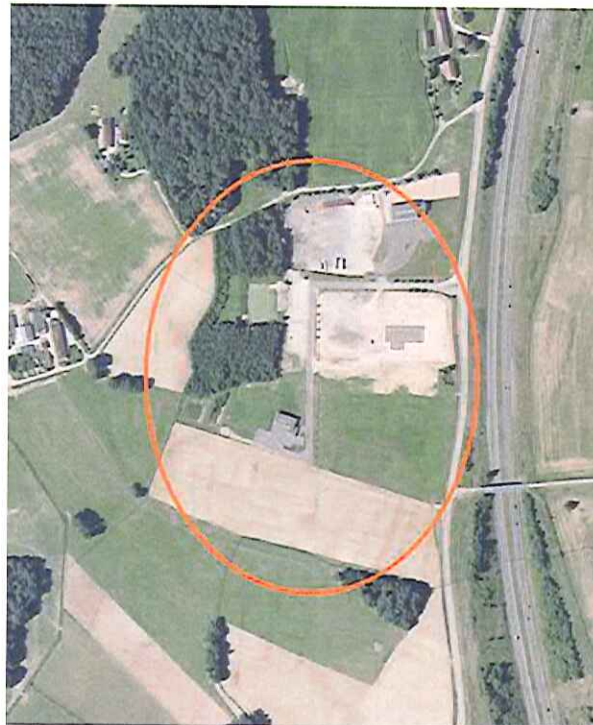
### A/ Maintenir et développer l'artisanat

Le projet vise à renforcer ce micro-pôle en conservant la vocation artisanale de la zone et notamment pour la parcelle en dent creuse.



### B/ Conforter la zone d'activité du Biolay

Prévoir un espace de développement pour l'extension de la zone d'activités du Biolay, identifiée comme zone « à fort potentiel » par le SCOT.  
=> environ 4,5 ha.



### C/ Prévoir le développement des activités dispersées

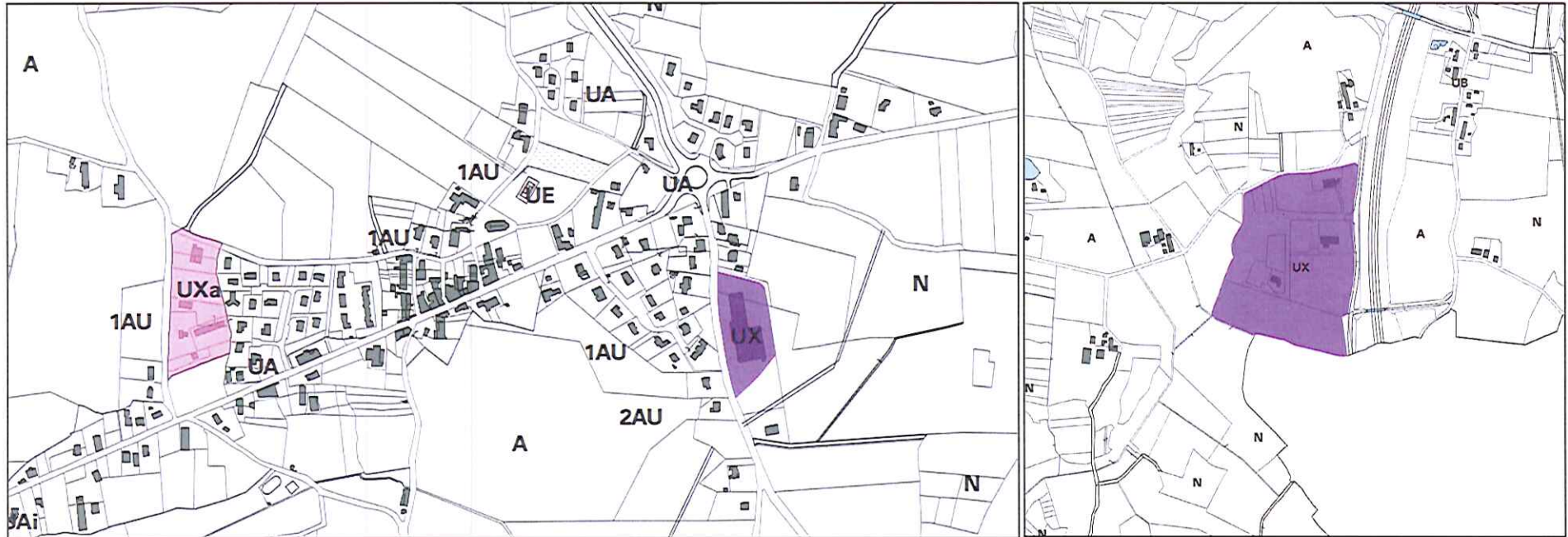
Veiller à ce que les activités puissent se développer, à condition que cela n'engendre pas de nuisances supplémentaires pour les constructions voisines.



**LE PROJET VEILLE À CONFORTER LES ESPACES EXISTANTS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS. UNE RÉFLEXION SERA PORTÉE SUR LA BONNE INTÉGRATION DES BÂTIMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT.**



## Traduction dans le zonage



### **UX – Zone à vocation d’activités**

Deux zones ont cette vocation: La zone du Biolay qui est entièrement viabilisée et dans laquelle il reste des terrains. L’entreprise située au Sud du bourg, classée en UX afin de lui permettre si besoin d’évoluer.

### **UXa – Zone à vocation d’activités artisanales**

Le secteur à l’Ouest du bourg qui comprend quelques activités artisanales est situé en zone UXa, il reste en effet quelques possibilités de développement pour de l’artisanat.  
Seules les activités non nuisantes sont autorisées.

# ACTIVITÉS

## Traduction dans le règlement

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extraits du règlement)
	Zones UX et UXa
<p>Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation forestière</li> <li>- d'exploitation agricole</li> <li>- de logement dans la zone UX et sous réserve de l'article 2 dans le secteur UXa</li> <li>- de commerce de détail sous réserve de l'article 2</li> <li>- d'artisanat dans la zone UX uniquement et sous réserve de l'article 2 dans le secteur UXa</li> </ul>
<p>Article 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p><b>Dans la zone UX</b>, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <p>Les constructions à usage de logement à condition d'être liées à l'activité et destinées au logement des personnes dont la présence permanente dans la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des équipements et sous réserve d'être intégré au bâtiment d'activité et dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p> <p>Le commerce de détail lié à une activité industrielle de production sur le site, de type espace d'exposition dans la limite de 25% de la surface de plancher globale du tènement.</p> <p><b>Dans la zone UXa</b>, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <p>Les constructions à usage artisanal dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants.</p> <p>Le commerce de détail lié à une activité artisanale sur le site, de type espace d'exposition dans la limite de 25% de la surface de plancher globale du tènement.</p> <p>Dans l'ensemble de la zone, dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants :</p> <p>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.</p>

